

Justice Taubira : c'est « Open Bar » pour la voyoucratie !



Le délire taubiresque est en train de gagner peu à peu toute la sphère judiciaire et l'inversion des valeurs fait son petit bonhomme de chemin dans l'indifférence générale de la classe politique, des médias et même de la population dans leur ensemble.

On savait déjà depuis la révélation du fameux « mur des cons » que la situation était grave, ce que nous a confirmé dès 2013 Laurent Obertone dans son essai « La France Orange Mécanique » qui démontre la montée inexorable de la violence en France et la démission de l'Etat UMPS devant ce phénomène, mais on n'avait pas encore vraiment pris conscience de son degré de complicité dans cette escalade.

L'illustration la plus parfaite nous en est donnée par la considération que l'ensemble du système semble porter aujourd'hui aux criminels et aux auteurs de faits délictueux de tous calibres et de toutes origines, de préférence aux victimes de leurs agissements.

Ces victimes, outre le fait d'avoir été atteintes dans leur chair ou dans leurs biens, doivent encore subir l'indifférence de l'administration, les menaces des voyous ou de leurs

familles et alliés, l'inquisition de leurs avocats quand ce n'est pas la moquerie des juges qui allait jusqu'à les voir épinglés sur le fameux « mur des cons » cité plus haut.

Le dernier avatar en date est le déni de légitime défense, même lorsque celle-ci peut paraître de prime abord légalement constituée au point que, lors de ses réquisitions, **l'avocat général plaide pour retenir cette légitime défense devant le tribunal.**

C'est ce qui est arrivé au buraliste de Lavour, condamné à 7 ans de prison ferme, pour avoir tué un cambrioleur qui s'était introduit chez lui alors que semblait constituée la présomption de légitime défense consistant à « repousser, de nuit, l'entrée d'une personne dans son domicile par effraction, violence ou ruse ».

Le jury d'assises, qui n'est plus constitué que de trois juges du siège et de seulement six citoyens contre neuf auparavant, ce qui m'empêche de continuer à le qualifier de réellement « populaire », en a décidé autrement. Il a en effet retenu que « de tels actes de défense doivent cependant être proportionnés à l'agression. La justice est libre de ne pas les considérer comme des actes de légitime défense. »

Le défendeur aurait notamment encore « aggravé » son cas en installant un système d'alarme rudimentaire pour le prévenir de toute intrusion et en gardant à portée de la main un bon vieux calibre 12 capable de calmer les agresseurs les plus décidés.

Certes, un jeune homme est mort et c'est un fait éminemment regrettable, mais si Jonathan Lavignasse était resté chez lui au lieu de s'aboucher avec un compère pour aller cambrioler notre buraliste en pleine nuit, il serait encore de ce monde.

Et puis ça commence à bien faire ! Qui ne se souvient encore de ces affaires de « saucissonnage » où, à la suite d'une agression nocturne, une victime a été retrouvée décédée à son domicile à la suite des mauvais traitements qu'elle avait subis...

Mais ça, la Justice de Taubira s'en moque éperdument.

La Justice de Taubira n'a d'indulgence que pour les

cambricoleurs, les voleurs, les violeurs, les auteurs d'agressions gratuites, même s'ils sont multirécidivistes.

La Justice de Taubira envoie en prison les honnêtes citoyens qui tentent de se défendre efficacement puisque les gendarmes et les policiers ne se trouvent plus en capacité de faire correctement leur job, faute de moyens et d'ordres clairs et adaptés à la situation extrêmement grave que traverse la France.

La Justice de Taubira est inique et constitue une atteinte à la démocratie.

C'est « Open Bar » pour la voyoucratie.

Bernard Campan